

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL

LE 22 MAI 2001

SOUS LE N° 5802

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS . A.L.E.I.

Société anonyme au capital de 15 700 000 F

Siège social : 136 boulevard de Créteil
94100 - SAINT MAUR DES FOSSES

348 963 406 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE EN DATE DU 30 MARS 2001**

L'an deux mil un,
Le trente mars, à dix heures,

Les actionnaires de la société anonyme A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS - A.L.E.I., sus-désignée, se sont réunis, à VALENTON (94460) 1 rue Vasco de Gama,, sur la convocation faite par le conseil d'administration, suivant lettre individuelle adressée à chacun d'eux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par le Président du conseil d'administration, Monsieur Armand LOPES.

Monsieur José LOPES et Monsieur Fernand Manuel LOPES, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

La secrétaire de séance désignée est Madame Lucinda DE OLIVEIRA .

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 157.000 actions, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les avis de convocation, savoir :
 - la copie des lettres individuelles adressées à chaque actionnaire,
 - la copie de la lettre adressée au commissaires aux comptes,

DL n FM OL

- le rapport du conseil d'administration,
- les renseignements sur le candidat aux fonctions d'administrateur,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la liste des actionnaires.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans le délai légal :

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le rapport du conseil d'administration.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente assemblée ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Démission d'un administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.



Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur José LOPES de ses fonctions d'administrateur et déclare l'accepter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur José LOPES, démissionnaire :

- Monsieur Rui DOS REIS,
demeurant à SAINT-MAUR des FOSSES (94100)
53 bis avenue Carnot,

et ce à compter de ce jour.

Monsieur DOS REIS exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera normalement clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Rui DOS REIS a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré et n'être frappé d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

A. LOPES

J. LOPES

F.M. LOPES

L. DE OLIVEIRA

A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS . A.L.E.I.

Société anonyme au capital de 15 700 000 F

Siège social : 136 boulevard de Créteil

94100 - SAINT MAUR DES FOSSES

348 963 406 RCS CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2001**

L'an deux mil un,

Le trente mars, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue ce jour,

Les administrateurs de la société anonyme A.L. EUROPE INVESTISSEMENTS - A.L.E.I., sus-désignée, se sont réunis à VALENTON (94460) 1 rue Vasco de Gama, sur la convocation faite par son Président.

Il résulte du registre de présence signé par les administrateurs à leur entrée en séance que sont présents :

- Monsieur Armand LOPES, Président,
- Madame Lucinda DE OLIVEIRA, administrateur,
- Monsieur Rui DOS REIS, administrateur.

Assiste à la réunion : Monsieur José LOPES, Directeur général.

Monsieur le Président constate et déclare que plus de la moitié des administrateurs sont présents et qu'ainsi le conseil peut valablement délibérer.

Le Président prend la parole et fait part au conseil de la décision de Monsieur José LOPES de démissionner de son mandat de Directeur général.

Il exprime à ce dernier, au nom du conseil, sa reconnaissance pour la qualité de ses services.

Le Président propose au conseil de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur José LOPES.

Il déclare ensuite la discussion ouverte.



Après échange de vues et diverses observations, et personne ne demandant plus la parole, le conseil a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Le conseil d'administration prend acte de la démission de Monsieur José LOPES de son mandat de Directeur Général à compter du 31 mars 2001, et décide de ne pas désigner de nouveau directeur général.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

